



Conseil Municipal du 2 avril 2026

Délibération n°2026.04.07

Date de convocation : 27/03/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Régis MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 2 avril 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Étaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; Mme Monique PRIGENT ; M. Stéphane LE BORGNE ; M. Cyril BIHAN ; M. Julien KERAUTRET ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.04.07 Création de la commission d'appel d'offres
(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Conformément à l'article 1411-5 du CGCT, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres titulaires (3) et suppléants (3) de la commission d'appel d'offres (CAO), le maire étant président de droit.

Pour information, la commission d'appel d'offres se réunit pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens : 216 000 € HT à ce jour pour les fournitures et services des collectivités, 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux des collectivités territoriales.

En deçà de ces seuils, c'est la commission des Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) qui se réunit.

Pour un marché dont le montant est inférieur à 60 000,00 € HT, la collectivité est dispensée de procédure.

L'élection des membres titulaires et suppléants à lieu sur la même liste, au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret. Si une seule liste est présentée après appel à candidature : les nominations prennent effet immédiatement.

Sont candidats :

LISTE 1	
Titulaires	Suppléants
Gilles CRIBIER	Julien KERAUTRET
Stéphane LE BORGNE	Cyril BIHAN
Alexandre CABON	Philippe JALLU

Considérant qu'une seule liste est candidate, les nominations prennent effet immédiatement.

La liste 1 présentée ci-dessus est donc élue.


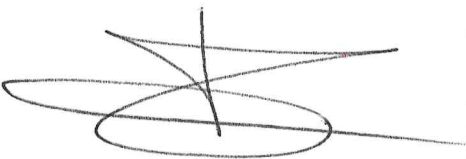
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider la composition de la CAO.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 2 avril 2026

Le Maire, Eric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Régis MIOSSEC
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 7 avril 2026
- La publication, le 7 avril 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Conseil municipal - Séance du 2 avril 2026